Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-212901631-20260702-DELIB_2026_47-DE

COMMUNE DE
PLEYBER
CHRIST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° d'ordre de la délibération :
N°2026-47

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

Objet :
Validation du Plan Communal de Sauvegarde

Date de convocation :
26/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à 18h30, le conseil municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC.

Étaient présents : Sabine REBEYROTTE, Alexandre BOUGET, Stéphane NEAR, Claire LAFOSSE, Patrice QUEMENER, Marie Claire PARCHEMINAL, Aurélie BONTHONNEAU, Guy KERGOAT, Thierry GUILLOU, David PILLOT, Marina LOZACH, Souhila SANCHEZ, Annick LARGANT, Mélanie LHUILLERY, Tangi BRETON, Catherine LAURENT.

Absents : Erwan NORMAND, Céline PERON (procuration à Mélanie LHUILLERY), Christine SOVRANO (procuration à Annick LARGANT), Simon BUISSON (procuration à Alexandre BOUGET), Matthieu SIFFIER (procuration à Tangi BRETON), Emmanuel BECQUET (procuration à Guy KERGOAT).

Secrétaire de séance : Alexandre BOUGET.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

Le conseil municipal de Pleyber-Christ,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives au Plan Communal de Sauvegarde et à la réserve communale de sécurité civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les obligations de la commune en matière de prévention, de protection et de gestion des risques majeurs ;
Vu les risques naturels, technologiques, sanitaires et climatiques susceptibles d'affecter le territoire communal ;
Vu le projet de Plan Communal de Sauvegarde présenté au conseil municipal ;
Vu le retour d'expérience tiré des événements climatiques majeurs ayant affecté le territoire communal et ayant mis en évidence la nécessité de renforcer l'organisation locale de crise ;
Vu la démarche conduite avec les partenaires compétents en matière d'accompagnement, de prévention et de gestion des risques ;
Vu le projet de mise en place d'une réserve communale de sécurité civile ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde constitue l'organisation opérationnelle de la commune permettant d'assurer l'alerte, l'information, la protection, l'assistance et le soutien à la population en cas d'événement grave ;
Considérant qu'il définit les missions des élus, des agents communaux, des partenaires institutionnels et, le cas échéant, des bénévoles mobilisés dans le cadre de la gestion de crise ;
Considérant qu'il permet d'organiser la réponse communale et d'assurer la continuité des missions essentielles de service public ;
Considérant qu'une démarche d'élaboration partagée avec les habitants, les services de secours et les partenaires locaux favorise l'appropriation du dispositif et son efficacité en situation réelle ;
Considérant que la création d'une réserve communale de sécurité civile permet de mobiliser, à titre bénévole, des citoyens volontaires en appui des pouvoirs publics, dans le cadre strict fixé par la commune ;
Considérant qu'il convient de prévoir des exercices réguliers afin de tester le dispositif, de former les acteurs concernés et d'en améliorer le fonctionnement ;
Considérant que la commune a souhaité faire de l'élaboration de son Plan Communal de Sauvegarde un levier d'apprentissage collectif et d'implication citoyenne, afin de renforcer la culture du risque et la capacité de résilience du territoire ;
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le maire à procéder aux mises à jour du document en fonction de l'évolution de l'organisation communale, des moyens, des risques et de la réglementation ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-212901631-20260702-DELIB_2026_47-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **Approuve** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Pleyber-Christ, tel qu'annexé à la présente délibération.

2. **Autorise** le maire à mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde en cas de survenue d'un événement majeur affectant la population, les biens, les services publics ou l'environnement communal.

3. **Décide** la création d'une réserve communale de sécurité civile, composée de citoyens volontaires, destinée à apporter son concours à la commune dans le cadre de la prévention et de la gestion des crises, sous l'autorité du maire et dans le respect des missions définies par la commune.

4. **Approuve** le principe d'un acte d'engagement individuel pour chaque réserviste, ainsi que, pour les volontaires salariés, la conclusion d'une convention tripartite entre l'employeur, l'agent et la commune, afin de sécuriser juridiquement et professionnellement leur engagement.

5. **Autorise** le maire à organiser, avec les partenaires compétents, des réunions d'information, des temps d'échange, des formations et des exercices de mise en situation destinés aux élus, aux agents communaux, aux réservistes et, le cas échéant, aux habitants associés à la démarche.

6. **Confie** au maire le soin de procéder aux mises à jour du Plan Communal de Sauvegarde rendues nécessaires par l'évolution :
   - de l'organisation communale ;
   - des coordonnées des acteurs ;
   - des moyens disponibles ;
   - des risques recensés ;
   - de la réglementation applicable.

7. **Précise** que ces mises à jour, dès lors qu'elles ne modifient pas substantiellement l'économie générale du document, ne nécessitent pas de nouvelle délibération du conseil municipal.

8. **Précise** que le Plan Communal de Sauvegarde pourra faire l'objet d'exercices réguliers, notamment en situation simulée, afin d'en garantir l'efficacité et l'appropriation par l'ensemble des acteurs concernés.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Julien KERGUILLEC

Le secrétaire
Alexandre BOUGET